

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 6 mars 2026 fixant le coût horaire moyen dans la fonction publique hospitalière servant de base au calcul de la compensation financière dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation des crédits d'heures syndicales

NOR : SFHH2606237A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 214-32 à R. 214-35,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le coût horaire moyen dans la fonction publique hospitalière pour l'année 2024 est fixé à 23,63 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2026.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
M. DAUDÉ